

Le 5 juin 2015

Associations Réseau "Sortir du nucléaire"
MIRABEL LNE
Bure Stop 55
ASODEDRA

à Commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

et

Commission particulière du débat public Cigeo
18 avenue Gambetta
55000 Bar-le-Duc

Objet : Demande de retrait et d'invalidation du compte-rendu et du bilan du débat public dressés par le président de la Commission nationale du débat public le 12 février 2014 concernant le projet de centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse / Haute-Marne (Cigéo) – Recours gracieux

Cc : M. le Président de France Nature Environnement (FNE)

Messieurs les Présidents et Mesdames et Messieurs membres de la Commission nationale du débat public et de la Commission particulière du débat public Cigéo 2013,

Considérant que la question de l'opportunité du projet Cigéo n'a pas été soumise au débat public ;

Considérant que le dossier du maître d'ouvrage (Andra) qui a été soumis au débat public est incomplet, malgré les demandes d'informations complémentaires émises par la Commission nationale du débat public en date du 6 février 2013¹ ;

Considérant que le dossier du maître d'ouvrage mentionne que les combustibles usés ne sont pas destinés à être stockés dans le centre de stockage Cigéo sans faire état des évolutions pouvant advenir, alors que la Cour des comptes en janvier 2012 demandait « à ce que soit chiffré, dans le cadre de ce nouveau devis, le coût d'un éventuel stockage direct du MOX et de l'URE produits chaque année et que cette hypothèse soit prise en compte dans les travaux futurs de dimensionnement du centre de stockage géologique profond » ;

Considérant que le dossier du maître d'ouvrage ne mentionne pas la possibilité de stockage de déchets en provenance d'autres pays européens octroyée par l'article 4.4 de la directive européenne du 19 juillet 2011 qui devait être transposée dans le droit français au plus tard le 23 août 2013 et qui fait désormais spécifiquement l'objet de l'article 34 du projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale le 26 mai 2015 ;

Considérant que le schéma de principe présenté dans le dossier du maître d'ouvrage n'a été validé par aucune instance officielle au moment du débat public et présente des évolutions substantielles par rapport

¹ Les questions financières notamment n'ont pas été explicitées à l'occasion du débat. Cette demande émanant de la CNDP avait également été formulée en amont du débat public par la Cour des comptes et la CNEF. Le coût du projet Cigéo avancé pour le débat public se base donc sur l'estimation de 2005 « entre 15,5 et 16,5 milliards d'euros répartis sur plus de 100 ans ». En 2014, la Cour des comptes révélera un coût estimé de 41 milliards d'euros (y compris recherche, assurance et fiscalité) sur une durée de 143 ans avec un inventaire des déchets radioactifs en augmentation substantielle (MAVL : 70 200 m³ (+ 3 %) / HA : 10 059 m³ (+ 24%)).

aux schémas validés dans le cadre des documents « ARGILE » ;

Considérant qu'en période de débat public, l'attribution de marchés publics par l'Andra et l'octroi de fonds d'accompagnement des territoires en provenance des Groupements d'intérêt public (GIP) Meuse et Haute Marne sont des atteintes à l'objectivité nécessaire au débat ;

Considérant que le débat public s'est exclusivement déroulé sur Internet ;

Considérant que les modalités de participation fixées pour ce débat public, contrairement aux règles adoptées pour les débats publics qui ont eu lieu jusqu'ici, n'ont pas permis de limiter les contributions multiples et l'utilisation de pseudonymes et que le nombre de participations est anormalement supérieur au nombre de participants ;

Considérant que la conférence des citoyens qui a été intégrée au bilan de la Commission nationale du débat public alors qu'elle s'est déroulée après la clôture du débat public n'est pas légitime et ne constitue pas une preuve de l'expression du public ;

Considérant que la proposition centrale du bilan du débat public de démarrer Cigéo par une phase « pilote » n'émane pas du débat public mais, en amont, de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN), de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et du maître d'ouvrage²;

Considérant que le bilan de ce débat public n'a pas de légitimité ;

Considérant que trois des cinq membres de la Commission particulière du débat public se sont désengagés des conclusions de ce débat³;

Nous, associations Réseau "Sortir du nucléaire", MIRABEL Lorraine Nature Environnement, Bure Stop 55 et ASODEDRA, demandons à la Commission particulière du débat public Cigéo 2013 et à la Commission nationale du débat public de procéder au retrait du compte-rendu et du bilan du débat public Cigéo 2013 et d'invalider l'ensemble des propos qui sont rapportés dans ces documents.

**Réseau "Sortir du nucléaire", MIRABEL Lorraine Nature Environnement, Bure Stop 55 et
ASODEDRA**

Merci d'adresser vos réponses :
A l'attention de Marie Frachisse
Réseau "Sortir du nucléaire"
9 rue Dumenge
69317 Lyon Cedex 04

2 <http://www.franceinter.fr/emission-le-telephone-sonne-que-faire-des-dechets-radioactifs> – Emission « Le téléphone sonne » – 15 mai 2013, écouter vers 10'30 : M-C Dupuis, directrice de l'ANDRA : « (...) nous aurons un développement très progressif tranche par tranche et la première tranche aura un caractère pilote si vous voulez... En tout cas c'est ce qu'on propose. »

Pour le reste, nous observons que cette proposition n'a été que très marginalement évoquée dans l'ensemble des contributions au débat public (questions, avis, cahiers d'acteurs et contributions).

3 Ces membres s'expliquent en ces propos : « la CNDP s'est finalement transformée, malgré elle, en agence de communication au service du projet. Elle est devenue la complice d'une négation de l'aspiration de la société française à pouvoir débattre des grands choix qui la concerne. » <http://blogs.mediapart.fr/edition/les-invites-de-mediapart/article/150614/les-dechets-nucleaires-et-la-commission-nationale-du-deni-du-public>